



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 12
Votants : 13
Absents : 7
Exclus : 00

**Date de
convocation :**
22 septembre 2022

Date d'affichage :
30 septembre 2022

Délibération n° 42
Objet : Renouvellement
de l'adhésion au
groupement de
commandes piloté par le
Département pour la
fourniture et la livraison
de dispositifs de
signalisation verticale,
permanente et
temporaire

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 27 septembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

Excusées : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sylviane DEMAIMAY Sandrine VERGNAULT ; Mrs David GRESSOT, Sébastien REINICHE.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Depuis 2015, la Commune participe au groupement organisé par le Département pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire.

Les marchés, qui ont été reconduits trois fois par périodes successives d'un an, prendront fin le 31 décembre 2022.

A l'occasion du renouvellement de ces marchés, un nouveau groupement de commandes est proposé par le Département.

Compte tenu des économies réalisées par la Commune et des commodités offertes par l'outil sur les plans juridique et administratif, il est proposé de renouveler l'adhésion.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 090-219000171-20220927-42_2022-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,
à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Baptiste GUARDIA

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 090-219000171-20220927-42_2022-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 12
Votants : 13
Absents : 7
Exclus : 00

**Date de
convocation :**
22 septembre 2022

Date d'affichage :
30 septembre 2022

Délibération n° 43

Objet : Mandat donné au
Centre de gestion 90
pour la mise en œuvre
d'un groupement de
commandes en vue de
l'achat de prestations
d'assurances couvrant la
prise en charge des
conséquences de
l'inaptitude des agents
publics

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 27 septembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

Excusées : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sylviane DEMAIMAY Sandrine VERGNAULT ; Mrs David GRESSOT, Sébastien REINICHE.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Monsieur le Maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une **Période de Préparation au Reclassement (PPR)**, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 090-219000171-20220927-43_2022-DE



Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 090-219000171-20220927-43_2022-DE

Le Maire entendu,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 090-219000171-20220927-43_2022-DE

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Territoire de Belfort



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
présents : **12**
Votants : **13**
Absents : **7**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
22 septembre 2022

Date d'affichage :
30 septembre 2022

Délibération n° 44
**Objet : Cadeaux offerts
par la Commune**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 27 septembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

Excusées : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sylviane DEMAIMAY Sandrine VERGNAULT ; Mrs David GRESSOT, Sébastien REINICHE.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



La commune de Bourogne participe lors de manifestations communales ou à l'occasion d'évènements familiaux à la remise de prix ou d'aides diverses à l'attention des habitants, des élus ou des agents communaux.

Il est nécessaire de fixer un montant maximum par catégorie de cadeaux, prix ou récompenses.

Ces montants étaient jusqu'alors fixés par une délibération du conseil municipal du 19 novembre 2010. Il y a lieu pour certains d'entre eux de les actualiser.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 090-219000171-20220927-44_2022-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les montants maximums par catégorie d'événements ci-dessous détaillés :

OBJET	MONTANTS MAXIMUMS en vigueur	Nouveaux MONTANT MAXIMUM
A l'occasion du départ à la retraite d'un agent	100 €	100 €
A l'occasion d'un départ lié à la mutation d'un agent	50 €	50 €
Pour la remise de la médaille du travail ou de la famille française	50 €	100 €
Gerbe, bouquet de fleurs ou plaque à l'occasion du décès d'un élu ou agent communal	50 €	150€
Gerbe ou bouquet de fleurs lors de cérémonies diverses	50 €	100€
Mariage (livre d'or)	35 €	35 €
Coupes, médailles ou prix lors de manifestations ou cérémonies diverses	100 €	100 €

- De dire que ces nouveaux plafonds seront applicables dès la délibération rendue exécutoire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 090-219000171-20220927-44_2022-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Baptiste GUARDIA





Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 12
Votants : 13
Absents : 7
Exclus : 00

**Date de
convocation :**
22 septembre 2022

Date d'affichage :
30 septembre 2022

Délibération n° 45
Objet : Validation des
tarifs pour le contrat de
bucheronnage des
coupes de bois 2022

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 27 septembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

Excusées : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sylviane DEMAIMAY Sandrine VERGNAULT ; Mrs David GRESSOT, Sébastien REINICHE.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Il convient de déterminer l'entreprise qui sera en charge d'effectuer l'abattage, le façonnage et le débardage de grumes dans la forêt communale, pour un volume approximatif de 280 m³, correspondant aux parcelles 5.p et 21.a.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de prix de l'entreprise HAGMANN aux tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 090-219000171-20220927-45_2022-DE

Abattage et façonnage de grumes	8.30 € H.T le m ³
Débardage des grumes	13.30 € H.T le m ³
Travail horaire avec câblage	80 € H.T l'heure
Travail horaire bucheron	40 € H.T l'heure

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier, pour un montant estimatif de 7 328 € HT, soit 8 060 € TTC ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du
 Conseil municipal,

BOUROGNE, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 29/09/2022 Reçu en préfecture le 29/09/2022 Affiché le  ID : 090-219000171-20220927-45_2022-DE
--